

# COMITE TGV REACTION CITOYENNE

Siège : Centre socio-culturel 86440 MIGNE-AUXANCES

Tél 06 81 13 67 91    reaction-tgv@wanadoo.fr

## LETTRE A MESDAMES, MESSIEURS LES DEPUTES

Le 6 juin 2018

Objet : Nouveau Pacte ferroviaire

Madame la Députée, Monsieur le Député,

Le projet de loi pour un nouveau pacte ferroviaire est en cours d'examen au Parlement.

Après la première lecture à l'Assemblée Nationale, le projet a été voté le 5 juin par le Sénat introduisant deux amendements (N°19 et 210 identiques) après l'article 10 lui-même supprimé.

Le texte adopté fait obligation au Gouvernement de remettre au Parlement, dans un délai de cinq mois à compter de la promulgation de la Loi, un rapport au sujet de l'intégration d'indicateurs dits "événementiels" dans la réglementation relative aux nuisances sonores des infrastructures ferroviaires.

Les associations adhérentes au Comité TGV Réaction Citoyenne LGV SEA et les associations de Riverains du Collectif CRI LGV BPL ont interpellé à des multiples reprises les Elu-e-s à tout niveau, et en particulier vous-même, sur la question des nuisances sonores dues aux rames LGV. La réglementation actuelle basée sur une moyenne de bruit lissant les pics d'intensité ne reflète pas la gêne réelle et a pour effet un sous-dimensionnement des dispositifs de protection préjudiciable.

Après le vote au Sénat, ce texte amendé sera examiné en Commission mixte paritaire le 11 Juin prochain. Nous vous demandons de veiller à ce que cet amendement soit conservé dans son intégralité car celui-ci représente une avancée significative.

Nous estimons qu'il pourrait être encore amélioré, s'il en est encore temps, en faisant directement obligation au Gouvernement d'intégrer, dans le délai de cinq mois cité, les indicateurs de type "événementiels" évoqués. En effet non seulement cette problématique a été maintes fois soulignée mais elle a été aussi et surtout traitée à la fois dans la note de l'Autorité Environnementale du 15 Juillet 2015 et dans le rapport du CGEDD d'Octobre 2017 qui reprend à son compte et valide les recommandations de l'AE. L'exposé des motifs de l'amendement l'explique de manière très claire. Ainsi nous pensons que tous les éléments de connaissance nécessaires sont réunis pour passer à la phase de rédaction d'un nouvel arrêté en remplacement de l'arrêté du 8 Novembre 1999.

Nous espérons un examen attentif de votre part de cette question pour, à minima, soutenir le maintien du texte d'origine sénatorial, voire l'améliorer en passant directement à la phase de modification de l'arrêté du 8 Novembre 1999 ; le texte amélioré pourrait être le suivant :

" Le Gouvernement met en œuvre, dans un délai de cinq mois à compter de la promulgation de la présente Loi, la possibilité laissée aux Etats-Membres par la Directive 2002/49/CE du 25 Juin 2002 de définir des indicateurs de bruit supplémentaires pour des cas particuliers, et en l'occurrence pour les nuisances ferroviaires des lignes à grande vitesse, des indicateurs dits "évènementiels" permettant de retranscrire l'exposition réelle de la population à des sources de bruit présentant un caractère évènementiel et fortement émergent (pics de bruit)".

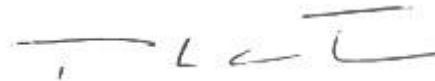
Si la référence à la Directive 2002/49/CE ne paraissait pas opportune, il pourrait être fait référence aux recommandations de l'AE et au rapport cité du CGEDD.

Même si les restitutions de relevé de bruit actuellement en cours de présentation montrent qu'il n'y a pas de points de non-conformité, sans attendre l'évolution de la législation, le Comité insiste pour que soit engagé sans délai un travail de terrain pour étudier et réaliser des dispositifs de protection complémentaires sur les zones le plus exposées.

Il réitère enfin avec fermeté sa demande d'engager au plus vite une évaluation des dépréciations des biens des riverains pour les compenser selon les accords actés par le Préfet coordonnateur de la Vienne.

Nous espérons là aussi pouvoir compter sur votre soutien.

Avec mes cordiales et respectueuses salutations



Patrick Lantrès  
Président